



Loi gaysot, action directe et consommateur

Par giniew

Bonjour,

J'ai reçu hier une lettre simple de la sté de transport Agediss me demandant de régler les frais de port d'un meuble reçu septembre dernier. Cette lettre était accompagné du bordereau de livraison.

J'ai fait des recherches sur internet et pense avoir compris l'esprit de cette loi Gayssot. Ce que je n'ai pas trouvé c'est si de simples particuliers/consommateurs comme moi ont été contraint à payer ...

L'article acheté valait 99? et les frais de port était gratuit, la société Agediss me réclame 53,64?.

Ma question est la suivante : Ne doit-elle pas me prouver le montant de cette créance par une copie du contrat qui la lie à la société de vente de meubles ? Parce que selon la société de vente de meubles que j'ai appelé, ils ont plus que largement gonflé la note.

J'ai aussi appris que la société Agediss avait continué à livrer des meubles pour le compte de la société So Factory alors que celle-ci ne les payait pas depuis plus de 7 mois. Dans ce cas ne sont-ils pas responsables ?

Enfin j'ai fait l'erreur d'envoyer un mail à la sté Agediss qui m'a répondu, voici un extrait :

"Pour information, nous allons par la suite, mandater un cabinet de recouvrement et votre créance risque d'augmenter considérablement (indemnité forfaitaire de 40 ? LOI LME,...).

Je vous laisse le soin de voir si vous prenez le risque ou pas. "

Dans le cas où finalement je suis contrainte à payer, que devrais-je payer, seulement les frais de port réels ou également les frais annexes (style indemnité forfaitaire, ...)

Merci beaucoup de prendre le temps de me répondre, nous sommes nombreux dans ce cas (avec les mêmes stés concernées) et personne pour nous donner une réponse claire pour le moment.

Bonne journée